Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers élus :
23
Conseillers en fonction :
23
Conseillers présents :
13

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2025 à 19h30 - Convocation du 14 mars 2025
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : *Mme AISSAOUI - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - M. JULLY - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL – M. MUSCARI – Mme WINTER – M. BADER – M. REKAR – M. THIL*

Absents excusés : *M. HAULTIER procuration à M. COSCARELLA – Mme MONNEAU procuration à M. REKAR -Mme NIMSGERN procuration à Mme VOGEL – Mme PINCEMAILLE procuration à M. THIL – M. WENDELS procuration à Mme BURTART – Mme KLUCZYK*

Absents non excusés : *Mme CONRAD – Mme FARESSE – Mme FAGGIN-KIEFFER – M. PERON -*

Secrétaire de séance *: conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Jean TOURSCHER est nommée secrétaire de séance, Mme Sabine PENA étant auxiliaire du secrétaire.*

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	15
0	Informations	15-16
1	Information des garants 2025 (VIVEST)	16
2	Information des garants 2025 (SAINTE-BARBE)	16
3	Contrat de ville 2024 : Participation DRE	16-17
4	Approbation du CFU Lot. Belles Fontaines 2024	17-18
5	Approbation du CFU Budget Principal Commune	18-19-20
6	Affectation du résultat 2024 du Budget Principal Commune	20-21
7	Vote des taxes locales 2025	21
8	Fongibilité des crédits 2025	21-22
9	Frais de représentation du Maire	22
	Emargements	23

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mr Jean TOURSCHER** pour cette séance.

- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :

- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :

  - 1 031€ dégrèvement taxe foncière année 2019
  - 1 250€ dégrèvement taxe foncière année 2020
  - 1 197€ dégrèvement taxe foncière année 2021
  - 1 213€ dégrèvement taxe foncière année 2022

- 1 229€ dégrèvement taxe foncière année 2023

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Information des garants 2025 : VIVEST

Rapporteur : Monsieur THIL

Monsieur le Maire présente, pour information, aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif concernant la liste des prêts auxquels la commune de Valmont a accordé sa garantie.

Ces données concernent VIVEST.

N° contrat	Date effet	Terme engagement	Capital restant dû 31/12/2024	Intérêts courus	Quotité garantie %	Créances impayées
1248911	01/07/2012	01/06/2034	337 925.31	888.18	100	0
1322025/016355	01/07/2018	01/02/2050	1 645 442.16	54 219.18	100	0
1321617	01/07/2018	01/06/2031	35 706.52	744.31	37	0
			2 019 073.99	55 851.67		

Pour information annuelle des garants 2025

Point N°2 : Information des garants 2025 : SAS Sainte Barbe

Rapporteur : Monsieur THIL

Monsieur le Maire présente, pour information, aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif concernant la liste des prêts auxquels la commune de Valmont a accordé sa garantie.

Ces données concernent SAS Sainte Barbe.

N° contrat	Date effet	Terme engagement	Capital restant dû 31/12/2024	Intérêts courus	Quotité garantie %	Créances impayées
5489709	01/10/2023	01/10/2062	1.166.894,00	10 164.26	100	0
5489710	01/10/2023	01/10/2072	731.787,00	6 374.25	100	0
5489711	01/10/2023	01/10/2062	1 645 221.00	14 330.74	100	0
			3.543.902,00	30 869.25		

Pour information annuelle des garants 2025

Point N°3 : Contrat de ville 2024 : Participation DRE (Dispositif de Réussite Educative)

Rapporteur : Monsieur THIL

Institué par la loi de cohésion sociale du 18/01/2005 le DRE est un dispositif financé essentiellement par l'Etat, et pour lequel nous sommes éligibles par notre proximité avec la ville de FOLSCHVILLER, et plus précisément par le quartier Châteaubriand-Lamartine.

L'éducation est la priorité du Gouvernement, et donc naturellement l'action retenue pour 2024, consiste à favoriser la réussite éducative pour un public ciblé entre 2 et 16 ans.
Le dispositif se déclinent en 5 fiches actions :
- Fiche 1 : Poste de coordination

- Fiche 2 : Accompagnement à la scolarité adaptée et renforcée
- Fiche 3 : Coup de pouce clé
- Fiche 4 : Soutien à la parentalité et médiation familiale
- Fiche 5 : Accompagnement et interventions santé

Ainsi 64 élèves ont bénéficié du dispositif en 2024, dont 5 sont issus de Valmont.
Le montant de l'action 2024 pour le secteur Folschviller/Valmont est de 68 500 €.
38.500 € sont à la charge de nos 2 communes.
La part de VALMONT est déterminée à hauteur de 8.500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette participation au contrat de ville DRE 2024 pour la somme de 8.500 €.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget Lotissement Belles Fontaines

Rapporteur : Monsieur le THIL

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget annexe Lotissement Belles Fontaines de VALMONT pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique de VALMONT pour le budget annexe Lotissement Belles Fontaines, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	1 839 499.75	1 100 060.83	2 939 560.58
	Recettes réalisées (1)	B	869 750.83	133 591.67	1 003 342.50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	939 750.83	1 909 499.75	2 849 250.58
	Dépenses réalisées (1)	E	0.00	920 905.70	920 905.70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	869 750.83	- 787 314.03	82 436.80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-869 750.83	809 438.92	- 60 311.91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ Déficit	G+H	0.00	22 124.89	22 124.89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	G+H+I	0.00	22 124.89	22 124.89

I-Informations générales et synthétiques	I
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N	- 787 314.03
précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	

B Résultats antérieurs reportés	809 438.92
Ligne 002 du compte financier N	
précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	
C résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) =A+B	22 124.89
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N	869 750.83
précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	
E Résultats antérieurs reportés	- 869 750.83
Ligne 001 du compte financier N	
précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	
F Solde d'exécution de la section d'investissement N	0.00
F= D+E, précédé de + ou -	
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0.00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	0.00
NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	

Le résultat excédentaire en fonctionnement d'un montant de 22 124.89 sera transféré ultérieurement par décision modificative au BP principal 2025.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A la majorité des suffrages exprimés, **0 voix contre** et **0 abstention** s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Belles Fontaines
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

<u>Point N°5</u> : Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal Commune de Valmont

Rapporteur : Monsieur THIL

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	837 177.58	2 539 800.13	3 376 977.71

	Recettes réalisées (1)	B	604 804.23	2 655 500.16	3 260 304.39
	Restes à réaliser	C	41 000.64	0,00	41 000.64
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 237 348.71	2 850 293.60	5 087 642.31
	Dépenses réalisées (1)	E	1 484 857.62	2 425 195.05	3 910 052.67
	Restes à réaliser	F	752 449.90	0,00	752 449.90
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 880 053.39	230 305.11	- 649 748.28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 415 793.45	376 790.58	1 792 584.03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ Déficit	G+H	535 740.06	607 095.69	1 142 835.75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 711 449.26	0,00	- 711449.26
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	G+H+I	- 175 709.20	607 095.69	431 386.49

I-Informations générales et synthétiques I

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N	230 305.11
précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	376 790.58
Ligne 002 du compte financier N	
précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	
C résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) =A+B	607 095.69
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N	- 880 053.39
précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	
E Résultats antérieurs reportés	1 415 793.45
Ligne 001 du compte financier N	
précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	
F Solde d'exécution de la section d'investissement N	535 740.06
F= D+E, précédé de + ou -	
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	711 449.26
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	- 175 709.20
NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	

Prévoir au compte 001 pour le déficit d'investissement la somme de 175 709.20

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, **0 voix contre et 0 abstention** s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de VALMONT

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Affectation du résultat 2024 du budget principal Commune de Valmont

Rapporteur : Monsieur THIL

Il appartient aux membres du conseil de procéder à l'affectation des résultats du CFU 2024 du budget principal de la Commune de VALMONT.

Affectation des résultats du budget communal 2024 :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement d'après le compte financier unique 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT SF	RESULTAT 2024	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	1 415 793,45		-880 053,39	535 740,06
Fonctionnement	376 790,58	376 790,58	230 305,11	607 095,69

Restes à réaliser	Dépenses	752 449,90
(Investissement)	Recettes	41 000,64
	Résultat invest.	-175 709,20

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	
Affectation Obligatoire :	
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	175 709,20
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	431 386,49
Total affecté au c/1068	
Déficit global cumulé au 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Il y a un déficit d'investissement à couvrir de 175 709.20
Il convient de prévoir au compte 001 pour constater le solde d'exécution de la section d'investissement 2024 soit 535 740.06
Il convient de prévoir au compte 1068, un titre d'un montant de 175 709.20

Il convient de prévoir au compte 002 pour affecter le résultat de fonctionnement 2024 à l'excédent de fonctionnement reporté soit 431 386.49

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2024 ci-dessus présentée.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Vote des taxes locales 2025

Rapporteur : Monsieur THIL

Monsieur l'Adjoint des finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les locaux vacants depuis plus de deux ans.
Il est proposé aux membres du conseil de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des taxes locales pour 2025. Les taux ne variant pas, ils se présentent ainsi :

	Taux 2025
Taxe d'habitation	23,36 %
Taxe sur Foncier bâti (TFPB)	29,00 %
Taxe sur Foncier non bâti (TFNB)	51,81 %

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme ci-dessus présenté
- Charge Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Fongibilité des crédits 2025

Rapporteur : Monsieur THIL

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage par anticipation à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de VALMONT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limité de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépense réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de l'adjoint des finances, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Point N° 9 : Frais de représentation du Maire 2025

Rapporteur : Monsieur THIL

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources de la commune des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Conformément à la loi, il vous est demandé de vous prononcer sur l'indemnité pour frais de représentation du Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une indemnité pour frais de représentation au Maire
- que cette indemnité soit inscrite chaque année lors du vote du budget à l'article :
    - 65312 « frais de mission et de déplacement » : 500 €
    - 65316 « frais de représentation » : 2.500 €

Approuvé à l'unanimité

Emargements

COSCARELLA Salvatore	**KLUCZYK Olga** Absente excusée	**TOURSCHER Jean**
BURTART Béatrice	**THIL Joël**	**TOURDOT Nathalie**
AISSAOUI Dalila	**BADER Daniel**	**CAVALIERE Walter**
FAGGIN-KIEFFER Isabelle Absente	**FARESSE Zoulikha** Absente	**HAULTIER Pierre-Emmanuel** Procuration à M. COSCARELLA
JULLY Jordan	**CONRAD Bettina** Absente	**MONNEAU Sandra** Procuration à M. REKAR
PERON Daniel Absent	**MUSCARI Alexandre**	**NIMSGERN Laure** Procuration à Mme VOGEL
PINCEMAILLE Laurence Procuration à M. THIL	**REKAR Christophe**	**VOGEL Dominique**
WENDELS Gabriel Procuration à Mme BURTART	**WINTER Patricia**	